

**ST CHRISTOPHE LA GROTTTE****PROCES VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 04 JUILLET 2025**

Le quatre juillet deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Laurette BOTTA, Maire.

Présents : BOTTA Laurette - PEYLIN Jean-Paul - L'HERITIER Christophe - MASSA Laurent - JARRIN Mattéo - PEYLIN Thomas - FAVRE MARTINOZ Maryline - BERNARD Cécilia - CHEVILLAT Sébastien - GAZZIOLA Jacques - CHAVAND Christelle - GIRAUX Morgane - TCHERKASSOF Anna -

Absents excusés : BARRIER Pierre

Secrétaire de séance : Mattéo JARRIN

**ORDRE DU JOUR :**

- **Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse**
- **Création d'un emploi non permanent à temps complet d'agent technique territorial pour accroissement temporaire d'activité**
- **Demande de subvention**
- **Questions diverses**

**La séance est ouverte à 19h10**

➤ **Validation du PV du conseil du 06 juin 2025**

Le Conseil municipal valide le PV à l'unanimité.

➤ **Désignation d'un secrétaire de séance**

Le Conseil désigne Mattéo Jarrin.

➤ **Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté inter-préfectoral N°38-2019-10-21-009 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté Cœur de Chartreuse

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Chartreuse pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

• à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 31 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Mme le Maire propose au conseil municipal de conclure entre les communes membres de la communauté un accord local visant à reconduire pour la prochaine mandature la répartition de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires <u>Règle de droit commun</u>	Nombre de conseillers communautaires titulaires <u>Accord local</u>
SAINT LAURENT DU PONT	4502	8	8
ENTRE DEUX GUIERS	1897	3	3
MIRIBEL LES ECHELLES	1740	3	3
LES ECHELLES	1270	2	2
SAINT JOSEPH DE RIVIERE	1243	2	2
SAINT THIBAUD DE COUZ	1097	2	2
SAINT PIERRE DE CHARTREUSE	935	1	2
SAINT CHRISTOPHE SUR GUIERS	836	1	2
ENTREMONT LE VIEUX	646	1	2
SAINT PIERRE D'ENTREMONT (38)	576	1	2
LA BAUCHE	541	1	2
SAINT CHRISTOPHE LA GROTTTE	538	1	2
SAINT PIERRE D'ENTREMONT (73)	404	1	1
SAINT PIERRE DE GENEBOZ	327	1	1
SAINT JEAN DE COUZ	303	1	1
CORBEL	155	1	1
SAINT FRANC	155	1	1

Total des sièges répartis : 37

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, valider, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, la proposition sur le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Chartreuse.

**Le Conseil, après en avoir délibéré,**

- **Décide** à l'unanimité de fixer à 37 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Chartreuse réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires <u>Accord local</u>
SAINTE LAURENTE DU PONT	4502	8
ENTRE DEUX GUIERS	1897	3
MIRIBEL LES ECHELLES	1740	3
LES ECHELLES	1270	2
SAINTE JOSEPH DE RIVIERE	1243	2
SAINTE THIBAUD DE COUZ	1097	2
SAINTE PIERRE DE CHARTREUSE	935	2
SAINTE CHRISTOPHE SUR GUIERS	836	2
ENTREMONT LE VIEUX	646	2
SAINTE PIERRE D'ENTREMONT (38)	576	2
LA BAUCHE	541	2
SAINTE CHRISTOPHE LA GROTTA	538	2
SAINTE PIERRE D'ENTREMONT (73)	404	1
SAINTE PIERRE DE GENEBOZ	327	1
SAINTE JEAN DE COUZ	303	1
CORBEL	155	1
SAINTE FRANCO	155	1

- **Autorise** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Création d'un emploi non permanent à temps complet d'agent technique territorial pour accroissement temporaire d'activité**

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir les relevés d'index des compteurs d'eau sur l'ensemble du territoire communal ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

la création à compter du 1<sup>er</sup> août 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent technique communal relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 mois entre le 16 août et le 15 septembre inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 370 (échelon 3 – indice majoré 366) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

➤ **Demande de subvention**

Madame le maire donne connaissance à l'assemblée de la demande de subvention adressée à la commune par Radio Couleur Chartreuse, association domiciliée à St laurent du Pont et représentée par sa présidente Mme Isabelle ROYER.

Ce soutien financier est sollicité pour le fonctionnement de la radio, média de communication sociale de proximité.

Après délibération, le conseil municipal :

- Décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 100,00 € à l'association Radio Couleur Chartreuse ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- Charge Mme le maire de l'exécution de la présente délibération.

➤ **Questions diverses**

• Vente foncière : une régularisation foncière doit être entreprise à la suite du détournement de l'Argenette quand le captage de la source a été créé.

• Projet cœur de village : pas de complément de subvention du département, le projet sera donc revu à la baisse avec l'architecte. Pour ne pas perdre les subventions déjà obtenues, la commune devrait investir 80 000 € et rephaser le projet pour chercher des subventions plus tard.

- Le Conseil municipal accède à la demande de mise à disposition salle des associations pour des cours de peinture.
- Le Conseil municipal accède à la demande de MAJ Jocelyn Cattanéo pour le futur contrat de déneigement de 4 ans en augmentant le taux horaire de 75 € à 80 €.
- Retour commission urbanisme CC Cœur de Chartreuse du 1<sup>er</sup> juillet : la friche Rossignol n'a pas obtenu son changement de destination de même de plusieurs autres sites. La remontée mécanique de Combe de l'Ours a été vendue à une station en Maurienne.
- La Cure gourmande : la signature avec les repreneurs aura lieu vendredi 11 juillet.
  - Gestion des gîtes 26 juillet départ jusqu'à 10h00
  - Inauguration 26 septembre : invitation aux habitants
  - Ouverture 29 septembre
  - Repas CM 3 octobre
  - Chantier jeunes :
    - Lasure des abris de bus
    - Nettoyage église
    - Peinture barrières
- Le bassin du Villard est envahi d'algues et de guêpes ; il sera nettoyé.
- Site historique : des tarifs préférentiels seront proposés pour des combinaisons de visites (ex. visites des grottes + Azil et Magda). Par ailleurs, des problèmes de parking se posent en raison d'excès d'affluence (notamment les randonneurs).
- Alerte vigilance sécheresse. Restrictions d'eau.
- Toute la Savoie est touchée par la maladie bovine (DNC) transmise par une mouche.
- Elections 2026

**La séance est levée à 21h05**

**Lu et approuvé en séance du 05 septembre 2025.**

**Le Maire, Laurette BOTTA :**

**Le secrétaire de séance, Mattéo JARRIN :**


